



Choix de la juridiction pour le défenseur urgent svp

Par **adriana07**, le **13/07/2009 à 17:40**

Bonjour,
mon ex-compagnon est tuteur de notre fils. Nous n'habitons pas dans la même ville; il a déposé une requête auprès du JT qui a émit une ordonnance.

Question 1: dois-je obligatoirement me rendre au tribunal de la ville du père où, en tant que défense, je peux le faire depuis ma juridiction ?

Question 2: le délai de recours est de 15 jours; l'ordonnance porte la date du 30/06, expédiée le 03/07 et reçue par mes soin le 06/07. A partir de quand part le délai des 15 jours ?

Merci de votre réponse.